

**ANNEXE n° 2 – TABLEAU DES SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE
AFFECTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUDAN**

OBJET	DESIGNATION	REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	SERVICE PUBLIC CONCERNE	REFERENCE AU PLAN
Protection des monuments historiques		Loi du 31 décembre 1913 et ses décrets d’application	Service Départemental de l’Architecture – VANNES	AC1
Inscrits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieudit Bois-Joly, le château et le parc ▪ Nelhouët, chapelle ND de Vérité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté du 20 août 2007, arrêté du 18 mars 2015 ▪ Arrêté du 20 mars 1934, arrêté du 18 mars 2015 ▪ Arrêté du 25 février 1928, arrêté du 18 mars 2015 		
Classés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue de la libération, croix du 16è siècle au confluent de la Scouhelle et du Scorff ▪ Trescoët, fontaine de Trescoët ▪ Trescoët, chapelle ND de Trescoët : le transept 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté du 29 mars 1935, arrêté du 18 mars 2015 ▪ Arrêté du 12 mai 1925, arrêté du 18 mars 2015 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nelhouët, dolmen à couloir et chambre circulaire dit Dolmen de Nelhouët 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté du 9 janvier 1978, arrêté du 18 mars 2015 		
Protection des monuments naturels et des sites		Loi du 2 mai 1930 modifiée par la loi du 28 décembre 1967 et ses décrets d’application	Service Départemental de l’Architecture – VANNES	AC2
Site classé	Placitre et plantation entourant la chapelle ND de Vérité	Procédure du 3 juin 1932		
Site inscrit	Rives du Scorff	Procédure du 15 mai 1974		

OBJET	DESIGNATION	REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	SERVICE PUBLIC CONCERNE	REFERENCE AU PLAN
Polygone d'isolement	Queven – établissements du Mentec	Décret du 11 août 1953 Loi du 13 juillet 1927 – article 25 Décision ministérielle n°23 du 7 avril 1931 Servitude créée par décret du 30 décembre 1952 modifié par décret du 28 août 1975	Direction régionale des infrastructures de la Défense - BREST	AR3
Servitude de halage et de marchepied		Circulaire n°73-14 du 26 janvier 1973 Circulaire n°78-95 du 6 juillet 1978 Circulaire n°80-7 du 8 janvier 1980 Code du Domaine Public Fluvial – articles 1 à 4, 15, 16, 22	Région	EL3
Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisations de distribution de gaz Canalisations de transport de gaz naturel haute pression : Kervignac – Kerpont (diam 150mm, catégorie B)	Loi du 15 juin 1906 modifiée Loi du 8 avril 1946 (article 35) Ordonnance du 23 octobre 1958 Décret du 6 octobre 1967 Décret du 11 juin 1970 modifié Décret du 15 octobre 1985 modifié Accord amiable en application du décret du 6 octobre 1967 Ou Arrêté préfectoral en application du décret du 11 juin 1970 modifié	Service concerné pour le réseau de distribution ERDF distribution Base technique du Vincin Rue du Vincin, BP 401 56010 VANNES Cedex Service concerné pour le réseau de transport GRT gaz région Centre Atlantique Service DR/DICT Roche Maurice, BP 12417 44024 NANTES Cedex 1	I3

OBJET	DESIGNATION	REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	SERVICE PUBLIC CONCERNE	REFERENCE AU PLAN
Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau HTA et BT ▪ Poste THT/HT de Poteau Rouge ▪ Poste HT/MT de Manéguen ▪ Lignes 225kVa de Concarneau-Poteau Rouge, Poteau Rouge-Theix, Pontchateau-Poteau Rouge, Poteau Rouge-Squididan, Bezou-Poteau Rouge ▪ Lignes 63kVa de Kerlivio-Poteau Rouge, Baud-Poteau Rouge, Maneguen-Poteau Rouge 1 et 2, Maneguen-Poteau Rouge 3, Lorient-Poteau Rouge 1 et 2, Kerolay-Poteau Rouge, Mur de Bretagne-Poteau Rouge, Guidel-Poteau Rouge, Plouay-Poteau Rouge, Lisloc'h-Poteau Rouge, Poteau Rouge-Quimperlé 	<p>Loi du 15 juin 1906 modifiée Loi du 8 avril 1946 (article 35) Ordonnance du 23 octobre 1958 Décret du 6 octobre 1967 Décret du 11 juin 1970 modifié</p> <p>Accord amiable en application du décret du 6 octobre 1967 Ou Arrêté préfectoral en application du décret du 11 juin 1970 modifié</p>	<p><u>Service concerné pour le réseau de distribution</u> RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité ZA de Kerouvois Sud 29556 QUIMPER</p> <p><u>Service concerné pour le réseau de distribution</u> ERDF distribution Base technique du Vincin Rue du Vincin, BP 401 56010 VANNES Cedex</p>	I4
Servitude relative aux transmissions radioélectriques – protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	<p>Station de Lanester (PT1)</p> <p>Inzinzac-Lochrist / Lorient-Lanveur (PT2)</p>	<p>Décret du 16 juillet 1993</p> <p>Décret du 19 avril 1988</p>	<p>France-Télécom UPR OUEST 2 rue Gaston Le Lain BP 2115 56321 LORIENT Cedex</p>	PT1 PT2
Servitude liée à la voie de chemin de fer	Ligne n° 470 000 de Savenay à Landerneau	<p>Loi du 15 juillet 1845 et décret du 22 mars 1942 Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942</p>	<p>Délégation Territoriale de l'Immobilier – Ouest 23, rue Pierre Brossolette 37700 Saint Pierre des Corps</p>	T1

OBJET	DESIGNATION	REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	SERVICE PUBLIC CONCERNE	REFERENCE AU PLAN
Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage	Servitude de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué	Arrêté ministériel du 5 juin 1969 Code de l'aviation civile : art. L 281-1 et articles R 241-1 à R 243-3	Direction régionale des infrastructures de la Défense - BREST	T5 et T4
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement	Tout le territoire communal – ouvrages de grande hauteur	Code de l'aviation civile – articles R 241-1 et D 244-1 à D 244-4 (article L.126.1 et R.126.1 du code de l'urbanisme)	Direction générale de l'aviation civile	T7
Plan de prévention des risques technologiques	Plan de prévention des risques technologiques de l'établissement GUERBET	Arrêté préfectoral du 21 décembre 2012	D.D.T.M. 113 rue du Commerce 56019 VANNES CEDEX	PM3